

# Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles : internet des objets + réseaux d'utilité publique + environnement (2021)



- **Intitulé du projet** : Mise en place de compteurs d'eau potable communicants
- **Description** : Le déploiement de compteurs d'eau communicants (réseau LoRaWAN ou Sigfox) permet
  - D'obtenir un relevé journalier des consommations d'eau potable (par « drive-by » et télé-relevé IoT) ;
  - De rendre les processus de gestion des données et de facturation plus efficaces ;
  - De proposer de nouveaux services aux usagers en temps réel (alerte fuite, surconsommations par le biais d'une application).
- **Montant du financement** : Subvention de 100 000 € sur un montant éligible de 358 000 € HT

## RÈGLEMENT du SERVICE de l'EAU



### NOUS CONTACTER

Régie de l'Eau de la **CCVBA**  
Zone d'activité La Massane  
23, avenue des Joncades Basses  
13210 Saint-Rémy-de-Provence  
☎ 04 90 54 54 20  
Courriel  
eau.assainissement@ccvba.fr

### L'ESSENTIEL DU RÈGLEMENT DU SERVICE EN 5 POINTS

**VOTRE CONTRAT.** Votre contrat d'eau est constitué du présent règlement du Service de l'Eau et de vos conditions particulières. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par téléphone, courrier ou courriel. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation du règlement du Service de l'Eau et des conditions particulières de votre contrat.

**LES TARIFS.** Les prix du service (abonnement et consommation évaluée en m3 d'eau) sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

**LE COMPTEUR.** La fourniture de l'eau se fait uniquement au moyen d'un branchement muni d'un compteur. Le compteur dessert la totalité des besoins en eau potable pour un logement individuel ou une activité individuelle et il permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la garde : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

**VOTRE FACTURE.** Votre facture comprend un abonnement et est établie sur la base des m3 d'eau consommés. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par la Régie de l'Eau.

**LA SÉCURITÉ SANITAIRE.** Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau. Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils ne doivent en aucun cas communiquer avec le réseau public d'eau potable.